

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

TRAVAUX

Choix entreprise réfection toit plat nouvelle école

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR.

Membres 19 Présents 18 Représenté 1

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de rénovation du bâtiment « nouvelle école » menés en 2025, il a été constaté en cours de travaux le très mauvais état du toit plat du bâtiment et la nécessité de procéder à une réfection totale dans les meilleurs délais.

La commune a consulté trois entreprises pour procéder à ces travaux de réfection : l'entreprise SMAC à Brive, l'entreprise Froidefond à Brive et l'entreprise A.M étanchéité à Saint-Viance.

Après avoir présenté et analysé les offres des trois entreprises, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise A.M. étanchéité.

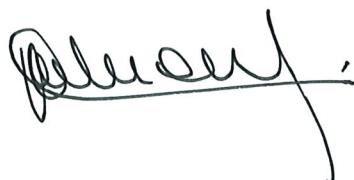
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de retenir l'entreprise A.M étanchéité pour les travaux de réfection du toit plat de la nouvelle école,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire,
Jean FRANCOIS**